

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2020

Réunion du CM du 06.11.2020 à 20h30, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire ; 18 conseillers présents.

Étaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, C. GADONNA, P. BOUSSARD, L. COLAS, AM. POUPON, G. JOUAN, S. SOUBEN, G. PENGAM, M. BARGAIN, G. QUEAU, F. LE DOUY, Y. SZPOTYNSKI, JP. HEMON, C. DANTEC, R. FERNANDEZ.

Était absent : J. KERSAUDY

Secrétaire de séance : C. GADONNA

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux les délibérations prises lors de la séance du 11 septembre 2020.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à signer le registre des délibérations.

Délibération N°2020/11/01

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil Municipal d'une commune de 1 000 habitants et plus doit établir un règlement intérieur qui fixe notamment les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Une proposition de règlement intérieur a été transmise par mail à l'ensemble des élus et présentée en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention et 1 contre,

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- DIT que des modifications pourront être proposées en cours de mandat.

Délibération N°2020/11/02

FORMATION DES ÉLUS

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Conditions pour une prise en charge de formation :

- Les organismes de formations doivent être agréés
- Formulaire à déposer en mairie précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Il est proposé au Conseil Municipal que les formations des élus soient en lien avec leurs délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et d'allouer une enveloppe budgétaire maximale d'un montant de 1 000 € (soit 20 % des indemnités de fonction) consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition du Maire,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération N°2020/11/03

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : MODIFICATION COMPOSITION

Par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal décidait de fixer à douze le nombre des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de GUENGAT en plus de Monsieur le Maire qui en est le Président de droit ou de son représentant, soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. La présidente du Club de l'Amitié souhaitant faire partie du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 14 le nombre de membres au sein du CCAS : 7 élus + 7 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 14 le nombre d'élus au Conseil d'Administration du CCAS,
- DIT que, après avoir procédé aux opérations de vote, Mme Christine DANTEC siègera au CCAS en tant que membre élu.

ENQUETE PUBLIQUE : LE ROUX TP ET CARRIERES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique aura lieu du 16 novembre au 16 décembre 2020 concernant la demande d'autorisation environnementale de la société LE ROUX TP et CARRIERES.

Le projet de la société porte sur l'extension et la poursuite de l'exploitation pour une durée de 30 ans de la carrière à ciel ouvert de roches massives « Moulin de Fonteyou » située sur les communes de Plonéis et Gourlizon.

Le projet prévoit une extension sur une zone cultivée à l'est de la carrière pour une surface de 5,5 hectares, la renonciation au droit d'exploiter une parcelle de 0,5 ha à l'ouest du site et la cessation partielle d'activité sur 1,4 ha.

A terme, la surface totale de la carrière sera d'environ 36 hectares (33 ha actuellement) dont environ 17,3 ha seront dévolus aux opérations d'extraction.

Sur la partie « ouest » de la carrière actuellement exploitée, la profondeur du creusement sera de 30 mètres plus bas qu'actuellement.

Le tonnage annuel extrait maximal sera porté de 500 000 tonnes à 550 000 tonnes (production moyenne actuelle : 300 000 tonnes par an).

Le territoire de la commune étant compris dans le rayon d'enquête publique prévu par la réglementation sur les installations classées et en application des dispositions du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour (13 élus n'ont pas souhaité se prononcer),

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la société LE ROUX TP et CARRIERES.

REALISATION D'UN CHEMIN PIETONNIER : ACCES A LA VOIE VERTE DEPUIS LE CENTRE-BOURG

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une liaison piétonne depuis le centre-bourg vers la voie verte.

Après avoir rencontré les propriétaires des terrains concernés, il est envisagé l'acquisition d'environ 2,7 ha au prix de 0,50 € le m² et la réalisation d'un aménagement paysager en vue de délimiter le chemin nouvellement créé : talutage, plantation d'arbres et de végétaux, réalisation d'une passerelle, l'achat de mobilier urbain (tables, bancs) etc...

Ce projet est estimé à 30 000 €.

Suivant l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et cadre de vie réunie le 28.10.2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre,

- APPROUVE ce projet et l'acquisition de terrains à 0,50 € le m²,
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération (acte de cession etc..).

Les frais d'actes (frais de géomètre, frais notariés...) seront à la charge de la Commune.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette de 20 % à 50 % du coût HT de l'opération avec un plafonnement des aides publiques à hauteur de 80 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - année 2021 - pour les opérations suivantes :

- la création et la réhabilitation des chemins de randonnée : projet estimé à 30 000 €
- les équipements sportifs communaux (pare-ballons, abri de touche, buts amovibles) : projet estimé à 18 000,00 €

Suivant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27.10.2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE la DETR 2021 pour les projets cités ci-dessus.

CANTINE SCOLAIRE : PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES REPAS EXTERIEURS A LA COMMUNE - ANNEE 2020

Par délibération du 13 février 2004, le Conseil Municipal décidait de rembourser, aux familles domiciliées à GUENGAT dont les enfants sont scolarisés dans des établissements primaires publics, le surcoût appliqué au prix du repas cantine.

Suivant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27.10.2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour (2 élus ont souhaité ne pas prendre part au vote), DECIDE de reconduire, pour l'année 2020, la prise en charge du surcoût des repas cantine des enfants domiciliés à Guengat et scolarisés dans des établissements primaires publics.

SUBVENTION ARBRE DE NOEL – ECOLE DE GUENGAT : ANNEE 2020

Suivant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27.10.2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour (1 élu a souhaité ne pas prendre part au vote), DECIDE de reconduire, pour l'année 2020, la participation de la commune pour l'arbre de Noël de l'école de Guengat à savoir **13 € / élève**.

TARIFS COMMUNAUX 2021

Suivant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27.10.2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les tarifs suivants :

CONCESSIONS CIMETIERE	10 ans : 88 € 15 ans : 130 € 30 ans : 198 €	DROIT DE PLACE	- Installations exceptionnelles : 25 € - Installations régulières : 1 €
MINI CONCESSIONS	15 ans : 385 € (1ère acquisition) 15 ans : 130 € (renouvellement)	LOCATION DE SALLE	- Particuliers (1 jour) 160 € - Particuliers (2 jours) 260 € - Particuliers (1/2 journée) 80 € - Associations communales : gratuit (ménage effectué par l'association utilisatrice) - Heure ménage supplémentaire* 30 €
COLUMBARIUMS	15 ans : 795 € (1ère acquisition) 15 ans : 130 € (renouvellement)		

* 30 € appliqués par heure de ménage supplémentaire effectué par l'agent communal lorsque la salle n'a pas été rendue en état.

REPAS CANTINE	Enfant Enfant hors commune Droit d'assiette* 3 ^{ème} enfant et plus**	3,30 € 3,85 € 1,10 € 1,75 €
---------------	---	--------------------------------------

* repas pris à la cantine mais non délivré par la commune : certificat médical obligatoire

** repas pris à la cantine, simultanément avec les deux autres enfants (et les suivants) d'une même famille fréquentant l'école Saint Joseph de GUENGAT et domiciliée sur la commune de GUENGAT.

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ET CLASSE DE NATURE : ANNEE 2021

Suivant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27.10.2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de reconduire, pour l'année 2021, la participation de la commune à savoir :

- Séjour hors Bretagne : **75 € / élève** (primaire)
- Séjour en Bretagne : **55 € / élève** (primaire)

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Suite à la signature du compromis de vente pour la maison d'habitation de Vorc'h Laë et suivant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27.10.2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de procéder à la DM suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES		DEPENSES	
024_OPFI (produit de cession) :	42 000,00 €	21578_24 (matériel voirie) :	9 000,00 €
		2188_24 (autres équipements) :	4 000,00 €
		2188-33 (autres équipements) :	2 000,00 €
		2111_ONA (terrains nus) :	18 000,00 €
		2128_ONA (aménagement de terrains) :	2 000,00 €
		2313_ONA (bâtiments communaux) :	7 000,00 €
	42 000,00 €		42 000,00 €

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO): CLECT

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit pour discuter et émettre un avis concernant les évolutions de flux financiers liées aux

compétences transférées et l'évolution du montant des Attributions de Compensation (AC). La CLECT traite de l'évaluation définitive des transferts de charges.

Le transfert de charges est financé à travers l'attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L.1609 Nonies C du Code Général des Impôts.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire de QBO en date du 24.09.2020, la commune doit désigner 1 représentant qui siègera à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de QBO.

Suivant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27.10.2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de désigner M. Pierrick BOUSSARD, adjoint aux finances, pour siéger à la CLECT.

Délibération N°2020/11/13

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO) : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Depuis le 27 mars 2017, les communautés de communes et les communautés d'agglomération sont compétentes de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

QBO devient donc compétente de plein droit le 1^{er} janvier 2021 (premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), sauf si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

A noter toutefois que l'EPCI peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions prises par délégation (au 27.10.2020)

dépenses d'investissement engagées en 2020 : décisions prises par délégation

OPERATION	DATE	TRAVAUX	SOCIETE	TTC
MATERIEL - OUTILLAGE	10/09/2020	Défonceuse Makita	SOFIBAC	444,59 €
	13/08/2020	Débroussailleuse Stihl	ESPACE EMERAUDE	399,00 €
AUTRES EQUIPEMENTS	23/06/2020	Mise en lumière église Saint Fiacre	DECOLUM	1 250,40 €
	10/02/2020	50 Chaises Club de l'Amitié	HENRI JULIEN	1 408,51 €
VOIRIE	10/09/2020	Panneaux de signalisation	LACROIX	324,14 €
ACCESSIBILITE VOIRIE	10/02/2020	Accessibilité PMR – accès locaux associatifs	LE PAPE	8 307,00 €
BATIMENTS COMMUNAUX	28/01/2020	Locaux associatifs : Etude géotechnique	FIMUREX	4 680,00€
	04/03/2020	Locaux associatifs : Contrôle 10 piquets	LE BIHAN GEOMETRE	480,00 €
AMENAGEMENTS DIVERS	15/02/2020	Abords médiathèque : réalisation bateau	LE PAPE	1 230,21 €
	17/01/2020	Abords médiathèque : réalisation murets	JO SIMON	3 102,07 €
	09/07+12/10	Mur de soutènement salle des sports	SAR	57 492,47 €
AUTRES	13/05/2020	Stèle jardin du souvenir	TRO AR NEVET	1 576,00 €
	18/03/2020	Lutrin Fontaine Ste Brigitte	LE BARS	1 313,74 €
	17/01/2020	Sous compteurs bâtiments communaux	JEAN MICH ELEC	2 171,85 €
	17/01/2020	Chauffage cantine	JEAN MICH ELEC	4 522,80 €

- Devis en cours

- 20 tables + chariot : 2 980,80 €
- 18 balises voirie : 488,14 €
- Fournitures signalétique (panneaux affichage etc...) : 1 908,85 €
- Réflexion achat 10 barrières de sécurité
- Réflexion achat de défibrillateurs

- Travaux en cours

Jean-René TANGUY, adjoint aux travaux, fait part de l'évolution des travaux en cours sur la commune :

- Lotissement des Chèvrefeuilles : travaux finitions voirie / espaces verts (OPAC)
- Résidence Vorc'h Laë : réalisation places de stationnement (OPAC)
- Nouvelle médiathèque : finitions espaces verts (service technique)
- Fibre optique : travaux d'élagage prévus en novembre/décembre
- Equipements espaces verts : prévision achat d'un tracteur tondeuse (mulching) neuf ou d'occasion

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES (suite...)

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 : attribution de subvention

Dans le cadre du plan de relance annoncé par le Premier Ministre le 3 septembre dernier, une enveloppe complémentaire de 1 milliard d'euros de DSIL a été débloquée pour soutenir les projets d'investissement portés par les collectivités.

Pour le Finistère, ce sont 17 M€ qui s'ajoutent aux 6,5 M€ déjà engagés pour accompagner financièrement les projets des communes et des EPCI du territoire.

Par délibération du 11.09.2020, le Conseil Municipal décidait de déposer une demande auprès des services de la Préfecture dans le cadre des travaux de restauration de la fontaine Saint Divy.

Par courrier du 30.10.2020, le Préfet du Finistère informe la municipalité que son projet a été retenu et qu'une aide de 9 600 € sera attribuée à la commune de Guengat dans le cadre de la DSIL 2020.

- Représentation de la commune dans diverses instances

Au dernier Conseil Municipal, le Maire informait les élus municipaux des missions qui lui ont été confiées dans diverses instances (QBO...). Depuis, le Maire a accepté d'autres missions telles que la vice-présidence de la Mission Locale et siège aussi à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Le Maire a souhaité également échanger sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein de Quimper Bretagne Occidentale dans le but notamment d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Il précise que le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres et que sa mise en place peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien, comme la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales, la mise en place de conférences territoriales etc...

- Quimper Bretagne Occidentale : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'ont été désignés pour représenter la commune au sein de la CIID (délibération du Conseil Communautaire du 24.09.2020) :

Membre Titulaire : HEMON Jean-Pierre

Membre suppléant : SIMON Stéphane

A Guengat, le 9 novembre 2020

David LE GOFF, Maire